

20642 16.10.2012
**EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**



Commune de

FRISANGE

publique du 10 juillet 2012 No 12/093
secrète

Date de l'annonce publique de la séance: 03 juillet 2012
Date de la convocation des conseillers:

Présents: **Mme Aulner, Mme Hoffmann-Carboni, M. Schiltz, MM. Beissel, Hansen, Mousel, Mangan, Heuertz, Arend, Sagrillo;**

Point de l'ordre du jour: Absents: a) excusé **M. Wiltzius;**
7.a. b) sans motif
No _____

**OBJET: REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE PROXIMITE ET FIXATION DE LA TAXE
RÈGLEMENT ORGANISANT LES SERVICES DE PROXIMITÉ DANS LA COMMUNE DE FRISANGE**

Le Conseil Communal,

- Revu la délibération du 22 décembre 2011 relative à l'approbation de la convention du 09.12.2011 conclue entre Pro Actif a.s.b.l. et la Commune de Frisange dans le cadre de l'organisation de services de proximité au profit des citoyens âgés de 65 ans au moins, ainsi qu'aux personnes à besoins spécifiques, résidents de la Commune
 - Revu la délibération N° 11/134 du 22 décembre 2011 concernant la fixation d'un tarif horaire pour prestations d'un service de proximité;
 - Lu la lettre du 21 mai 2012 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région à ce sujet;
 - Considérant que suivant cette lettre, il y a lieu d'organiser les détails du service de proximité en question, en définissant le cercle des bénéficiaires et en réglementant les conditions d'accès, les modalités de prestations et les conditions tarifaires;
 - Vu le projet de règlement proposé par le collège des bourgmestre et échevins;
- Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,
Vu les dispositions de l'article 29 la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Arrête avec 6 voix pour et 4 voix contre:

Le règlement organisant les services de proximité à Frisange repris ci-après, à savoir :

REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE PROXIMITE A FRISANGE ET FIXATION DE LA TAXE

Article 1^{er} - Objet du règlement

La commune de Frisange offre des services de proximité, permettant de répondre d'une manière souple et rapide à des demandes ponctuelles auxquelles les entreprises privées ne peuvent pas répondre facilement, et ceci d'autant plus s'il s'agit de personnes plus dépendantes comme les personnes âgées, handicapées ou malades.

Article 2 - Cercle des Bénéficiaires

Les programmes quotidiens des services de proximité se limitent aux citoyens de la commune de Frisange, qui répondent aux critères suivants, à savoir :
Personnes seules ou couples âgés de 65 ans au moins,

① 16.7.12

Personnes ayant un handicap certifié (sans limite d'âge) .

Personnes hospitalisées ou nécessitant une période de repos y consécutive, dûment certifiée.

Article 3 - Horaire des interventions

Les services et interventions n'ont aucun caractère concurrentiel vis-à-vis des entreprises privées. Le service de proximité fonctionne du lundi au vendredi entre 08.00-12.00 et 13.00-16.00 heures sur rendez-vous.

Article 4 - Définition des services proposés

Les services de proximité se limitent aux interventions suivantes, à savoir :

Jardin et alentours : tondre la pelouse, tailler les haies, bêcher le jardin, petites plantations, déblayer la neige, salage, ramasser les feuilles et nettoyage des alentours

Article 5 – Taxes du service

La taxe à facturer aux clients est fixé par un règlement de taxe séparé.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.



Suivent les signatures:
Pour expédition conforme, Frisange le 16.7.2012
le bourgmestre le secrétaire